

1 Champ d'application

- 1.1 Toutes les offres et toutes les commandes placées avec FrieslandCampina pour la vente et la livraison de produits de FrieslandCampina, avec inclusion des services relatés (dénommés ci-après « biens »), et tout contrat avec FrieslandCampina à cet effet (dénommé ci-après « contrat », sont exclusivement soumises aux présentes conditions.
- 1.2 L'applicabilité des conditions générales du cocontractant (dénommé ci-après « acheteur ») est expressément exclue.
- 1.3 En cas de divergence entre les dispositions du contrat et les présentes Conditions Générales de Vente (et lorsque applicables, les Conditions Générales additionnelles telles que stipulées à l'Article 17.5) (en premier lieu), le Contrat (et en deuxième lieu ces Conditions générales additionnelles) prévaudront.
- 1.4 Toute modification ou addition aux présentes Conditions Générales de vente et aux Conditions Générales additionnelles, ne sera valide qu'après un accord écrit explicite.

2 Offres et constitution du contrat

- 2.1 Toutes les offres de FrieslandCampina sont sans engagement et elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.
- 2.2 Les commandes par l'acheteur sont supposées être irrévocables. Les commandes d'acheteurs n'engagent pas FrieslandCampina
- 2.3 Aucun contrat entre l'acheteur et FrieslandCampina ne sera considéré comme étant conclu jusqu'au moment de la confirmation écrite de la constitution du contrat par FrieslandCampina.

3 Conformité

- 3.1 Toutes les indications de quantités, tailles, poids et autres fournies par FrieslandCampina concernant les biens, font l'objet de la plus grande attention. Toutefois, FrieslandCampina ne peut garantir l'absence totale d'anomalies en la matière. Les écarts d'usage dans le secteur sont toujours autorisés.
- 3.2 L'acheteur est tenu de vérifier autant que possible que les biens qu'il commande ou a commandés ainsi que la documentation, l'emballage, l'étiquetage et/ou les autres informations qui les accompagnent, sont conformes aux exigences légales appliquées dans le pays de destination et il en informera FrieslandCampina en ce sens.

4 Prix

- 4.1 Les prix indiqués par FrieslandCampina ou dont il a été convenu avec FrieslandCampina s'entendent nets, hors heures de travail (conformément aux dispositions afférentes dans la dernière version des Incoterms rédigée par la Chambre de Commerce Internationale). Par conséquent, les prix s'entendent notamment hors TVA, hors droits de douane (importation et exportation), hors accises et autres taxes ou impôts dus ou prélevés pour les biens et hors frais de transport.
- 4.2 Si et dans la mesure où les prix sont basés sur un catalogue de prix établi par FrieslandCampina, le catalogue de prix applicable sera celui en vigueur à la date de la livraison. FrieslandCampina se réserve le droit d'adapter les prix ou de modifier le catalogue des prix. Toute modification du catalogue de prix est communiquée par FrieslandCampina à l'acheteur par écrit le plus rapidement possible, mais au plus tard avant la date effective d'une telle adaptation ou modification. Au cas où l'acheteur ne serait pas d'accord avec le changement au catalogue des prix proposé, FrieslandCampina disposera du droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat, sans être tenu au paiement de quelque compensation que ce soit à l'acheteur.

5 Livraison (délai), acceptation et stockage

- 5.1 Le délai de livraison prend effet au moment de la confirmation du contrat. Le délai de livraison est prolongé de la durée de l'événement de force majeure (tel que spécifié à l'article 10 des présentes conditions générales). La livraison est sujette à la disponibilité et à la capacité suffisante, sauf s'il en a été convenu autrement. Si un contrat a été conclu, alors qu'il n'y a pas suffisamment de disponibilité ou de capacité, FrieslandCampina et l'acheteur négocieront en toute bonne foi afin de trouver un accord sur une solution.
- 5.2 FrieslandCampina a le droit de faire appel à des tierces parties (appelées ci-après « personnes auxiliaires ») pour l'implémentation du contrat ou de l'une de ces parties.
- 5.3 Sauf accord différent explicite entre les deux parties sur un mode de livraison différent, les livraisons s'entendent hors heures de travail

(conformément aux dispositions à ce sujet telles que stipulées par les Incoterms). FrieslandCampina se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Dans le cadre de l'application des présentes conditions générales, chaque livraison partielle est considérée comme une livraison à part entière.

5.4 L'acheteur s'engage à l'achat. Les biens sont réceptionnés dans leur totalité par ou au nom de l'acheteur au lieu convenu et au moment convenu de la livraison. L'acheteur s'engage à avoir à sa disposition des équipements de chargement et de déchargement satisfaisants permettant un déchargement rapide.

5.5 Au cas où l'acheteur ne réceptionnerait pas les biens ou pas dans les délais impartis, celui-ci sera considéré comme étant en défaut sans nécessité de mise en demeure. Dans cette hypothèse, FrieslandCampina aura la possibilité de stocker les biens aux risques et aux frais de l'acheteur jusqu'au moment où FrieslandCampina propose les biens à la livraison conformément au contrat ou aux présentes Conditions Générales de Vente. Tout frais découlant d'une telle non-réception sera pour le compte de l'acheteur.

6 Emballage

6.1 Dans la mesure où ils ne sont pas à usage unique, les emballages, en ce compris mais pas limités aux palettes, caisses, conteneurs et autres moyens de transport, demeurent la propriété de FrieslandCampina, même dans l'hypothèse où l'acheteur a payé une consignation.

6.2 L'acheteur est tenu de retourner, le plus rapidement possible et au plus tard à la date de la prochaine livraison de FrieslandCampina à l'acheteur, les emballages triés et nettoyés.

7 Transfert des risques et de la propriété

7.1 Le risque afférent aux biens achetés est transféré à l'acheteur au moment de la livraison par FrieslandCampina, conformément au contrat ou aux présentes Conditions Générales de Vente.

7.2 Tous les biens livrés par FrieslandCampina demeurent la propriété de FrieslandCampina jusqu'au règlement intégral de toutes les créances de FrieslandCampina sur l'acheteur au titre du contrat en cours et/ou de contrats antérieurs ou ultérieurs de même nature, y compris les dommages, frais et intérêts. L'acheteur renonce à un éventuel droit de rétention relatif aux biens et ne procédera pas à la saisie desdits biens.

7.3 L'acheteur est tenu de conserver et/ou de retourner de manière identifiable les biens sous réserve de propriété remis par FrieslandCampina ainsi que de les séparer les uns des autres et de les tenir à part des autres biens se trouvant chez lui.

7.4 Tant que les biens livrés sont sous réserve de propriété de FrieslandCampina, l'acheteur n'est pas autorisé à en disposer, sauf dans le cadre de l'exercice de son activité, ni à consentir à autrui un quelconque droit sur ces biens.

8 Droits de propriété intellectuelle et industrielle

8.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle concernant les biens livrés et/ou aux services fournis et/ou au know how appartiennent à FrieslandCampina ou à des tiers ayant droit et ne sont pas transférés à l'acheteur par le contrat conclu avec FrieslandCampina, et ce même si lesdits biens ou le know how les concernant ont été spécialement conçus, développés ou composés pour les besoins spécifiques de l'acheteur

8.2 L'acheteur avertira immédiatement FrieslandCampina si des tiers portent atteinte ou risquent de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou au know how appartenant à FrieslandCampina ou si des tiers estiment que les biens de FrieslandCampina portent atteinte à leurs propres droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou à leur know how.

9 Confidentialité

9.1 L'acheteur est tenu de et forcera ses mandatés, son personnel et toute autre tierce partie à respecter la confidentialité de toutes les informations concernant FrieslandCampina dont il a connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat, même si lesdites informations ne sont pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles, et il s'abstiendra, sans l'accord écrit préalable de FrieslandCampina, de faire un usage direct ou indirect de son rapport avec FrieslandCampina pour des activités promotionnelles ou autres.

9.2 Dans le cas où l'acheteur est obligé de dévoiler des informations confidentielles sur requête d'un tribunal ou d'une autorité, l'acheteur ne pourra dévoiler de telles informations qu'après avoir obtenu l'autorisation

écrite préalable de FrieslandCampina. FrieslandCampina ne refusera pas une telle autorisation de manière déraisonnable.

10 Force majeure

- 10.1 En cas de force majeure dans le chef de l'une des parties, l'exécution du contrat sera suspendue entièrement ou en partie, pendant toute la durée du cas de force majeure, aucune partie n'étant redevable du paiement de quelque compensation que ce soit à l'autre partie.
- 10.2 Si, raisonnablement, le cas de force majeure risque de durer plus de deux mois ou s'il dure déjà depuis plus de deux mois, l'autre partie est habilitée à mettre fin au contrat avec effet immédiat et sans procédure devant les tribunaux, sans pour autant se créer quelque droit que ce soit à une compensation.
- 10.3 La force majeure dans le chef de FrieslandCampina contiendra dans tous les cas : (a) les circonstances relatives à des personnes et/ou du matériel dont FrieslandCampina se sert ou a l'habitude de se servir, et étant de telle nature à empêcher l'exécution du contrat ou la rendant déraisonnablement exceptionnelle et/ou coûteuse pour FrieslandCampina de sorte qu'il ne peut plus être attendu à ce que FrieslandCampina remplisse (immédiatement) le contrat ; (b) la circonstance dans laquelle une exécution, importante pour l'exécution du contrat par FrieslandCampina, n'est pas assurée, ou n'est pas assurée à temps ; (c) les grèves et (d) la guerre, les émeutes et situations similaires.

11 Vente, livraison à des tiers

La vente, la livraison ou toute autre mise à disposition par l'acheteur à des tiers de biens initialement livrés à l'acheteur par FrieslandCampina est effectuée dans la composition et l'emballage initiaux et intacts des biens par unité et provenant de FrieslandCampina.

12 Réclamations

- 12.1 L'acheteur lui-même ou tout intermédiaire agissant sur ses instructions, est tenu d'inspecter les biens immédiatement à la réception. Les éventuelles réclamations concernant des vices apparents sont transmises à FrieslandCampina au plus tard dans les dix jours suivant la livraison, à défaut de quoi le droit de recours de l'acheteur envers FrieslandCampina sera révolu.
- Les réclamations doivent comprendre une description aussi détaillée que possible du défaut ou du vice. La réclamation ne libérera nullement le client de ses obligations de paiement.
- 12.2 Les réclamations de l'acheteur concernant des vices « cachés » sont transmises dans les dix jours suivant leur constatation ou le jour où ils auraient raisonnablement pu être constatés, et au plus tard dans les six mois suivant la livraison, à l'exception des biens ayant une date limite de conservation, qui peuvent donner lieu à réclamation jusqu'à l'expiration dudit délai de conservation.
- 12.3 Le droit de recours s'éteint dans les cas suivants : (a) les biens ont été transportés, manipulés, utilisés, traités ou stockés par ou au nom de l'acheteur d'une manière contraire aux instructions données par ou au nom de FrieslandCampina ; (b) les biens ont été transformés par ou au nom de l'acheteur ; (c) l'acheteur agit de manière contraire aux dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales.
- 12.4 Dans le cadre d'une réclamation justifiée transmise dans les délais, FrieslandCampina procède soit à une nouvelle livraison gracieuse soit au remboursement partiel ou intégral à l'acheteur des biens défectueux, à convenir entre les parties.

13 Responsabilité

- 13.1 FrieslandCampina n'est en aucun cas tenue responsable des pertes immatérielles directes ou indirectes, dont – mais sans être limitatif – le manque à gagner, les pertes consécutives et de surestaries, les pertes de revenus et manques à gagner, les pertes de clientèle, les dommages à la renommée et/ou au goodwill, sauf si de telles pertes ont été occasionnées par la négligence flagrante ou la méconduite intentionnelle de l'un de ses effectifs ou membres de la direction.
- 13.2 Au cas où FrieslandCampina serait tenue de payer des dommages-intérêts, lesdits dommages-intérêts n'excéderont jamais le montant du remboursement réel de la compagnie d'assurance.
- 13.3 L'acheteur informera FrieslandCampina par écrit de tout dommage encouru endéans les 30 après que l'acheteur a identifié ou aurait raisonnablement dû identifier un tel dommage. A défaut d'en notifier FrieslandCampina endéans le délai susmentionné, FrieslandCampina sera déchargée de toute responsabilité en rapport avec de tels dommages.

14 Rappels de produits

- 14.1 FrieslandCampina peut contraindre l'acheteur à et l'instruire de retirer des biens de FrieslandCampina ou des biens contenant des biens de

FrieslandCampina qu'il a lancés sur le marché et qui sont défectueux ou dans lesquels un vice risque de se manifester et ce dans un délai raisonnable à stipuler par FrieslandCampina (rappel de produits). L'acheteur se pliera à cette obligation et à ces instructions.

15 Règlement et garantie de règlement

- 15.1 Le règlement est effectué sans remise quelconque à la date convenue ou, à défaut, dans les 14 jours suivant la date de la facture, dans la devise telle que mentionnée sur la facture et exclusivement selon le mode indiqué sur la facture. FrieslandCampina peut à tout moment exiger un paiement intégral ou partiel et/ou obtenir une autre garantie de paiement sous la forme d'une garantie bancaire ou autre, à sa discrétion.
- 15.2 À partir du moment où l'acheteur est en défaut pour un quelconque règlement, toutes les autres créances de FrieslandCampina envers l'acheteur deviennent exigibles et l'acheteur est également réputé en défaut pour lesdites créances sans autre mise en demeure et sans délai.
- 15.3 L'acheteur renonce à tout droit de porter en compte des montants possédés mutuellement. Les réclamations soumises ne suspendent pas les obligations de paiement de l'acheteur.

16 Cessation

- 16.1 FrieslandCampina se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat ou, à sa discrétion, de résilier ou d'annuler le contrat par écrit et sans mise en demeure préalable, notification ou intervention judiciaire, avec effet immédiat et en conservant tous les droits lui revenant en matière de frais, dommages et intérêts à sa discrétion :
- (a) si l'une des parties ne respecte pas, même partiellement, une ou plusieurs obligations prévues contractuellement ou découlant dudit contrat, ou si elle ne peut pas les respecter dans le délai prévu du contrat, ou s'il est établi que les obligations mise à sa charge ne pourront être respectées sans défaut
- (b) si l'acheteur est déclaré en faillite ou demande sa mise en faillite ou a obtenu un sursis de paiement (éventuellement temporaire), met son affaire en liquidation ou cesse ses activités, propose un accord, fait l'objet d'une saisie (partielle) de ses actifs ou s'avère être insolvable ;
- (c) si FrieslandCampina estime que des modifications substantielles se produisent directement ou indirectement dans la situation juridique de l'acheteur notamment en cas de changement de contrôle ou de direction.
- 16.2 FrieslandCampina est également habilitée à mettre fin au contrat ou à le résilier en tout ou en partie si, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat, un quelconque avantage a été ou est proposé ou octroyé par ou au nom de l'acheteur à une personne faisant partie de FrieslandCampina.
- 16.3 Les deux parties sont en outre intitulées à mettre fin au contrat en vertu de l'article 10.2 (force majeure) des présentes conditions.

17 Autres dispositions, droit applicable et tribunal compétent

- 17.1 Au cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient nulles ou annulées par un tribunal, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
- 17.2 Toutes les obligations existant entre FrieslandCampina et l'acheteur ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente sont exclusivement régies par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est toutefois exclue.
- 17.3 Les acheteurs d'alimentation pour bébés sont tenus de respecter le code international de commercialisation des substituts du lait maternel, édicté par l'Organisation Mondiale de la Santé, Genève, 1981.
- 17.4 Tout litige entre les parties découlant ou lié à un accord, un contrat et/ou aux présentes conditions générales, qui serait du ressort des affaires civiles d'un tribunal devra être exclusivement soumis à la Cour de Première Instance à Utrecht, à moins que FrieslandCampina ne préfère donner compétence à un autre tribunal.
- 17.5 En complément aux présentes conditions générales, les conditions générales de vente de FrieslandCampina Cheese (Specialties), entité de FrieslandCampina Cheese & Butter B.V. et de FrieslandCampina Consumer Products Europe B.V. s'appliquent à toutes les offres, ventes et livraisons faites par FrieslandCampina Cheese & Butter B.V. et par FrieslandCampina Consumer Products Europe B.V. à des acheteurs, ainsi qu'à tous les contrats conclus à cet effet et s'y rapportant.

Les présentes conditions générales ont été déposées à la Chambre de Commerce sous le numéro 11057544.

